



Donation manuelle sous le régime de la séparation de biens

Par **Visiteur130358**, le **20/03/2018** à **09:33**

Bonjour,

Nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens. Mon époux vient de recevoir des fonds suite à la succession de sa maman, ceci sur son compte bancaire personnel. Aujourd'hui il voudrait transférer cette somme (dans une autre banque) sur un compte courant que nous avons en commun, et ensuite répartir une partie de cette somme sur mon compte assurance vie, sur un LDD et sur un livret A. L

Légalement est ce possible et dois je déclarer au fisc ces montants comme une donation manuelle.

Merci de bien vouloir répondre à ma demande,
Dans l'attente,

Cordiales salutations.
Jacqueline